

Centres d'intervention pour hommes autochtones : résultats en matière de mise en liberté

La participation aux activités d'un centre d'intervention pour Autochtones est associée à des décisions favorables concernant la mise en liberté, au recours à des options de mise en liberté adaptées à la culture et à la réussite du retour dans la collectivité.

Pourquoi nous avons effectué cette étude

Les centres d'intervention pour Autochtones (CIA) ont été créés pour optimiser les ressources et les services destinés aux Autochtones dans un nombre restreint d'établissements afin de proposer une approche intégrée et adaptée à la culture pour la gestion des cas. L'objectif du modèle adopté par les CIA est de mieux cibler les interventions et de fournir le soutien et la coordination nécessaires pour préparer les délinquants autochtones qui purgent de courtes peines à une mise en liberté sous condition plus tôt au cours de leur peine. Réalisée en collaboration avec la Direction des initiatives pour les Autochtones, la présente étude examine les répercussions de la participation aux activités d'un CIA sur les résultats en matière de mise en liberté observés chez les délinquants autochtones de sexe masculin.

Ce que nous avons fait

Les caractéristiques des mises en liberté et les résultats postlibératoires d'hommes autochtones qui avaient été admis dans un établissement fédéral entre le 1^{er} avril 2018 et le 15 mars 2020 et participé aux activités d'un CIA ($N = 477$) ont été comparés à ceux d'hommes Autochtones qui y étaient admissibles, mais qui n'y avaient pas participé ($N = 297$). Pour participer aux activités d'un CIA, les délinquants devaient répondre à certains critères : la durée de leur peine devait être relativement courte, leurs infractions ne devaient pas être d'ordre sexuel¹, ils ne devaient pas avoir besoin de suivre de programmes ou ce besoin devait être modéré, et ils devaient être prêts à travailler avec un Aîné ou un conseiller spirituel et à adhérer au Continuum de soins pour les Autochtones. Les résultats sur le plan de la mise en liberté ont été examinés en fonction des données recueillies au 15 mars 2022.

Ce que nous avons constaté

Les délinquants qui avaient participé aux activités d'un CIA pour une réinsertion graduelle dans la société étaient beaucoup plus susceptibles d'avoir mené à bien des permissions de sortir avec escorte pendant leur incarcération, particulièrement des sorties pour perfectionnement personnel. Comparativement aux hommes autochtones admissibles aux activités d'un CIA sans y avoir participé, ceux qui y avaient pris part étaient plus susceptibles d'avoir une audience de libération conditionnelle prévue pendant la période visée par l'étude. Parmi les délinquants pour lesquels une audience était prévue, ceux qui avaient participé aux activités d'un CIA et ceux du groupe témoin étaient tout aussi susceptibles de retirer leur demande de libération conditionnelle ou encore de renoncer à leur examen ou de le reporter. Chez les délinquants qui s'étaient présentés à une audience, ceux qui avaient pris part aux activités d'un CIA étaient plus susceptibles que les membres du groupe témoin d'obtenir une forme discrétionnaire de mise en liberté, à savoir une semi-liberté ou une libération conditionnelle totale.

¹ En janvier 2021, les critères d'admissibilité ont été modifiés, et les restrictions relatives aux infractions sexuelles ont été éliminées.

Pendant la période couverte par l'étude, 75,3 % ($n = 359$) des délinquants ayant participé aux activités d'un CIA et 62,3 % ($n = 185$) des membres du groupe témoin avaient été mis en liberté. Les hommes autochtones qui avaient participé aux activités d'un CIA étaient beaucoup plus susceptibles de bénéficier d'une semi-liberté ou d'une libération conditionnelle totale. Ils avaient également plus souvent recours à des options de mise en liberté adaptées à leur culture. Par exemple, il était beaucoup plus probable que ceux qui avaient pris part aux activités d'un CIA purgent leur peine dans une collectivité autochtone ou dans une zone urbaine avec le soutien et l'encadrement d'une organisation autochtone dans le cadre d'un plan de libération au titre de l'article 84². Ces derniers étaient également plus susceptibles que les membres du groupe témoin de résider dans un pavillon de ressourcement visé par l'article 81² et administré par une collectivité autochtone ou une organisation partenaire pendant leur période de mise en liberté.

Parmi les délinquants mis en liberté, ceux qui avaient participé aux activités d'un CIA et ceux du groupe témoin présentaient des taux semblables de suspension de la mise en liberté et de réincarcération. Toutefois, les délinquants rattachés à un CIA avaient passé beaucoup plus de temps dans la collectivité avant la suspension (154 jours contre 103 jours) et/ou la révocation (270 jours contre 188 jours) de leur mise en liberté. En outre, une fois le score à l'Indice du risque criminel pris en compte, les hommes autochtones ayant participé aux activités d'un CIA avaient 60 % plus de chances de demeurer dans la collectivité sans incident ou de terminer la période de mise en liberté sans suspension ni révocation que ceux qui étaient admissibles aux interventions d'un CIA, mais qui n'y avaient pas pris part.

Ce que cela signifie

Comme le prévoient les objectifs du modèle des CIA, les hommes autochtones qui bénéficient de ce programme obtiennent plus facilement une mise en liberté discrétionnaire et présentent de meilleurs résultats postlibératoires. Bien que le modèle des CIA soit appliqué dès l'admission, les résultats observés permettent de penser que les participants continuent d'avoir recours à des options réparatrices et adaptées à leur culture pendant leur transition dans la collectivité.

Pour de plus amples renseignements

Vous pouvez joindre la [Direction de la recherche](#). Vous pouvez également visiter la page des [Publications de recherche](#) pour obtenir une liste complète des rapports et des sommaires de recherche.

Préparé par : Laura Hanby et Shanna Farrell MacDonald

² Conformément à la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.